

Rapport de la Commission des finances

Préavis municipal n° 1 relatif aux compétences financière de la Municipalité permettant d'engager des dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles en sus des montants portés au budget annuel pour la législature 2026-2031

Gland, le 21.09.2026

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La Commission des finances (ci-après : COFIN), composée de :

M.	Jérôme FRACHEBOURG	GDG, 1 ^{er} membre
Mme	Véronique VILLAINÉ	Parti Socialiste, Rapporteuse
M.	Sébastien BERTHERIN	GDG
M.	Alain BRINGOLF	GDG
M.	Dominique PERNET	PLR
M.	Rasul MAWJEE	PLR
M.	Romain BARJULAZ	Les Vert-e-s
M.	Damien BAYLE	ECG
M.	Jean-Daniel GUILLOD	UDC

s'est réunie les 31 août, 14 et 21 septembre 2026.

Excusé-e-s

Le 14 septembre : Jérôme Frachebourg, JeanDaniel Guillod

Le 21 septembre : Jérôme Frachebourg, Sébastien Bertherin

Remerciements

Les membres de la COFIN remercient Messieurs Gilles Davoine, Municipal, et Julien Ménoret, Chef du Service des finances, de l'économie et des sports, pour la qualité des informations fournies dans le cadre des réponses écrites à leurs questions ainsi que lors de la séance du 14 septembre 2026.

Préambule

Comme chaque début de législature, la Municipalité requiert l'octroi des compétences financières lui permettant d'engager des dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles n'étant pas prévues au budget annuel et ce jusqu'à concurrence de CHF 50'000.- par cas au maximum. Cette demande est présentée en vertu de l'art. 101 du Règlement du Conseil communal.

Informations

Les membres de la Commission des finances ont demandé à la Municipalité la liste des dépenses faites dans ce cadre pour la législature précédente et si ces dépenses sont incluses dans les préavis de demande de budget exceptionnel sur lesquels votent le Conseil Communal.

La Municipalité a répondu par l'affirmative à cette dernière question.

La liste des préavis votés durant la dernière législature est la suivante :

- Préavis municipal 101 – Demande de crédit complémentaire au budget de fonctionnement 2021
- Préavis municipal 22 - Demande de crédit complémentaire au budget de fonctionnement 2022
- Préavis municipal 43 - Demande de crédit complémentaire au budget de fonctionnement 2023
- Préavis municipal 62 - Demande de crédit complémentaire au budget de fonctionnement 2024
- Préavis municipal 84 - Demande de crédit complémentaire au budget de fonctionnement 2025

qui se résume de la façon suivante :

Année	Montants			Nombres de Cas		
	Catégorie 1	Catégorie 2	Total	Catégorie 1	Catégorie 2	Total
2021	102 850,00	750,00	103 600,00	11	3	14
2022	106 350,00	65 900,00	172 250,00	7	13	20
2023	41 650,00	162 000,00	203 650,00	4	21	25
2024	50 000,00	86 650,00	136 650,00	2	7	9
2025	9 000,00	165 150,00	174 150,00	5	17	22
2021-2026	309 850,00	480 450,00	790 300,00	29	61	90
Moyenne	61 970,00	96 090,00	158 060,00	6	12	18

La catégorie 1 représente les montants relatifs à des dépenses imprévisibles et exceptionnelles tandis que la catégorie 2 indique les crédits complémentaires relatifs à des dépenses liées à une base légale, réglementaire ou contractuelle.

A titre d'exemple de montant de la catégorie 1 nous pouvons citer l'augmentation des coûts de matière première (extrait du préavis de 2022).

350.3122.00	Achats de gaz	-	23'500.00	-23'500.00	0.00%	13'000.00
En raison de la situation actuelle mondiale et de la flambée des prix des matières premières, le gaz a subi une augmentation de +54% par rapport à la date d'élaboration du budget (juillet 2021).						
350.3124.00	Achats de mazout	27'987.15	66'300.00	-38'312.85	42.21%	15'000.00
En raison de la situation actuelle mondiale et de la flambée des prix des matières premières, le mazout a subi une augmentation de +50% par rapport à la date d'élaboration du budget (juillet 2021).						

La catégorie 2 est quant à elle démontrée par des dépenses liées à des honoraires juridiques.

425.3185.10	Honoraires juridiques, avocats	5'502.50	15'000.00	-9'497.50	36.68%	10'000.00
Les travaux de renaturation du Lavasson se sont terminés en 2021. Cependant, il y a lieu d'inscrire son nouveau tracé au cadastre sous forme de domaine public. A cet effet, un bureau de géomètres a été mandaté pour ces travaux qui comprennent notamment la mise en place du dossier d'expropriation des parcelles concernées. Une avance de frais d'un montant de CHF 5'000.- est demandée par le notaire en charge de ce dossier, conformément à la décision du Président du Tribunal civil d'arrondissement de La Côte. Une demande d'avance de frais par l'Office de l'état civil devrait également nous parvenir ultérieurement. Au vu de ce qui précède, une demande de dépassement de budget d'un montant de CHF 10'000.- est formulée, afin que les demandes d'avances de frais demandées dans le cadre de cette procédure puissent être honorées.						

Il faut également relever que les montants demandés relèvent de compléments budgétaires et ne seront donc utilisés, sauf situation d'urgence, qu'après validation du Conseil Communal.

Conclusions

La COFIN est convaincue du bien-fondé de ce préavis. Elle remercie la Municipalité pour sa transparence et sa collaboration.

Fondée sur ce qui précède, la Commission des finances recommande, à l'unanimité de ses membres, d'accepter les conclusions du préavis municipal n° 1 et de prendre la décision suivante, soit :

- d'accorder à la Municipalité les compétences financières de CHF 50'000.- par cas au maximum permettant d'engager des dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles en sus des montants portés au budget annuel pour la durée de la législature 2026 - 2031 ;
- de fixer la validité de cette autorisation pour la durée de la législature 2026 - 2031 et jusqu'au 31 décembre de l'année du renouvellement intégral des autorités communales.

Signatures des membres de la Commission

Jérôme Frachebourg 1 ^{er} membre	Véronique Villaine Rapportrice	Sébastien Bertherin Membre
Alain Bringolf Membre	Dominique Pernet Membre	Rasul Mawjee Membre
Jean-Daniel Guillod Membre	Romain Barjulaz Membre	Damien Bayle Membre